

**GRAND PRIX DU PATRIMOINE
DE
L'AERO-CLUB DE FRANCE**

RÈGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Définition

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France (GPP) a pour vocation de favoriser la sauvegarde du patrimoine aéronautique international et de le faire connaître au plus vaste public, en gratifiant une action particulièrement exemplaire de préservation ou de restauration dans ce domaine.

ARTICLE 2 - Périmètre financier

La ou les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus ou d'associations à but non lucratif. Leur montant sera précisé dans l'annexe au règlement publié chaque année au moment de l'ouverture des candidatures du GPP.

ARTICLE 3 - Jury

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est décerné par un Jury de dix personnalités du monde de l'aéronautique, de la culture, de la politique intimement concernées par le patrimoine aéronautique. Ces personnalités proposées par la Commission Patrimoine sont nommées par l'Aéro-Club de France selon une liste actualisée chaque année et publiée au moment de la proclamation des finalistes. Le président du Jury est celui de la Commission du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Recevabilité des dossiers par le Collège Expertal et compétence du Jury

Le Collège Expertal de l'Aéro-Club de France constitue le comité de sélection du GPP. Il juge souverainement de la recevabilité des dossiers. Il n'y aura pas de justification à fournir au cas où il déciderait qu'un dossier ne remplirait pas les conditions pour être habilité à concourir. Le Collège Expertal a pour mission de sélectionner les cinq finalistes parmi lesquels le Jury choisira le nombre de lauréats correspondants au nombre de coupes en dotation chaque année.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier et motivation des équipes

Pour concourir, il suffit de demander un dossier de candidature auprès de l'AéCF et de l'envoyer complet à :

**Aéro-Club de France
Grand Prix du Patrimoine
6 rue Galilée
75782 Paris Cedex 16**

Chaque dossier doit retracer la vie de l'objet patrimonial, aéronef, bâtiment, objet d'art...et comporter les éléments définis ci-dessous et détaillés en annexe.

- **Chef du projet**
- **Finalité de la restauration, motivation de l'équipe**
- **Présentation historique**
- **Restauration**
- **Documents complémentaires (bibliographie)**
- **Raison sociale ou identité précise du candidat qui recevra le prix en cas de couronnement**

ARTICLE 6 - Candidature étrangère

Les dossiers, en langue française, en provenance d'un autre pays que la France doivent être visés par l'Aéro-Club National reconnu par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) dont dépend la candidature, pour qu'ils puissent être réceptionnés par le comité de sélection.

ARTICLE 7 - Date limite dépôt candidature

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans l'annexe annuelle publiée au moment de l'ouverture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - Date limite fin de restauration

La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant devra être terminée à la date fixée par l'annexe au règlement publié à chaque édition. Cette restauration devra avoir été terminée dans les 24 mois précédents cette date limite.

ARTICLE 9 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le Jury se fera entre le mois d'avril et le mois de novembre. La décision du Jury ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. La date de la remise des prix sera précisée dans l'annexe annuelle.

ARTICLE 10 – Incompatibilité

Les membres du Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France, du Collège Expertal et de la Commission Patrimoine qui souhaitent être candidat au Grand Prix du Patrimoine devront se mettre en retrait pour tout ce qui concerne ce Grand Prix.

ARTICLE 11 - Engagement des candidats

Le fait de participer au Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France implique l'acceptation de son règlement et la renonciation à toute réclamation.

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France Annexe 2019

ARTICLE 1 - Date limite fin de restauration

La date limite de dépôt de candidature pour l'édition 2019 du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est fixée au 10 mai 2019. La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant à l'édition 2019 devra être terminée au 9 mai 2019. Cette restauration devra être terminée dans les 24 mois précédents cette date limite soit entre le 10 mai 2017 et le 10 mai 2019.

ARTICLE 2 - Jury

Rappel : Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est décerné par un Jury de dix personnalités du monde de l'aéronautique, de la culture, de la politique intimement concernées par le patrimoine aéronautique. Ces personnalités sont nommées par l'Aéro-Club de France selon une liste actualisée chaque année et publiée au moment de la proclamation des finalistes. Le président du Jury est celui de la Commission Patrimoine.

Membres du Jury du Grand Prix du Patrimoine de l'AéCF 2019

Composition en cours

ARTICLE 3 - Périmètre financier

La coupe ou les coupes remises lors du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus ou d'associations à but non lucratif.

Trois coupes seront remises lors de l'édition 2019 :

- La Coupe GIFAS d'un montant de 15 000 €
- La Coupe Saint-Exupéry d'un montant de 5 000 €
- La Coupe AIRitage d'un montant de 5 000 €

ARTICLE 4 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le Jury pour l'édition 2019 se fera entre le mois d'avril et le mois de novembre 2019. La décision du Jury ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. La date retenue pour la remise du GPP est prévue au mois de novembre 2019.